

Une municipalité pour vos communautés La décision vous appartient!

Un vote aura lieu le 4 mai 2015 afin de déterminer si les districts de services locaux (DSL) de Petit-Rocher-Nord (Devereaux), Petit-Rocher-Sud, Tremblay, Laplante, Madran et d'une partie de la paroisse de Beresford (Petit-Rocher-Ouest) seront annexés au village de Petit-Rocher pour former une plus grande municipalité.

Voici un sommaire du rapport de l'étude de faisabilité de la proposition d'annexion pour former une plus grande municipalité.



*Ensemble pour
progresser*

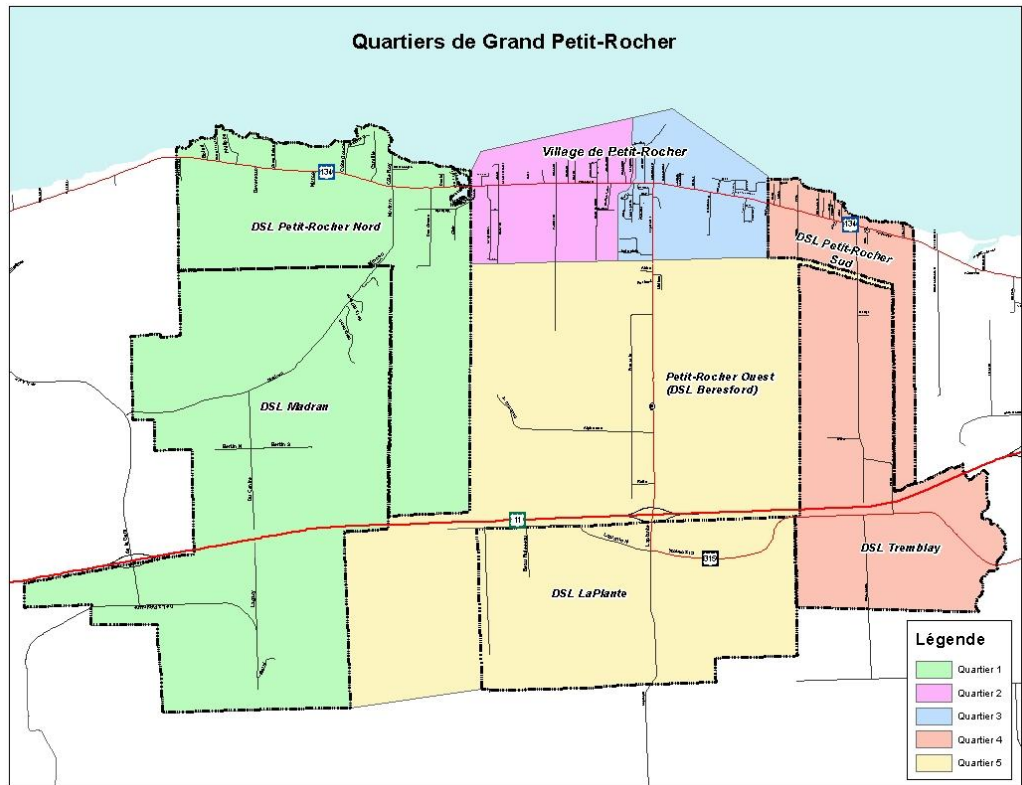
REGROUPEMENT DU GRAND PETIT-ROCHER

Pourquoi se regrouper ?

- ✓ Élire des représentants et participer aux décisions locales qui nous affectent.
- ✓ Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité acadienne de notre communauté.
- ✓ Renforcer notre pouvoir politique et financier.
- ✓ Attirer des entreprises et des jeunes familles afin d'assurer le progrès et la viabilité de notre communauté.
- ✓ Conserver et améliorer nos installations sportives, récréatives et culturelles.
- ✓ Avoir un plus grand accès à des subventions des gouvernements fédéral et provincial, incluant le Fonds de la taxe sur l'essence qui rapportera des centaines de milliers de dollars neufs dans la municipalité agrandie au cours des prochaines années pour améliorer nos infrastructures.
- ✓ Participer au développement d'un plan de zonage qui correspond à nos besoins et nos attentes.
- ✓ Devenir la 2^{ème} municipalité la plus peuplée de la région Chaleur avec 4 707 citoyens.

Représentation au conseil municipal

Pour s'assurer que tous les citoyens auront une voix au conseil municipal, le Comité d'étude propose la création de 5 quartiers qui permettront à la population de chacun des quartiers d'élire leur conseiller.ère. De plus, le/la maire et 2 conseiller.ère.s seront élus par l'ensemble de la population. Ceci créera un conseil municipal de 8 élus au total.



Composition proposée du conseil

Poste	Zone	Nombre d'électeurs
Maire	<i>Général</i>	3650
Conseiller.ère no 1	<i>Général</i>	3650
Conseiller.ère no 2	<i>Général</i>	3650
Conseiller.ère no 3	Petit-Rocher Nord - Madran	688
Conseiller.ère no 4	Ancien village - Nord	849
Conseiller.ère no 5	Ancien village - Sud	744
Conseiller.ère no 6	Petit-Rocher Sud - Tremblay	708
Conseiller.ère no 7	Petit-Rocher Ouest - Laplante	661

INFORMATIONS IMPORTANTES AU SUJET DE LA MUNICIPALITE AGRANDIE PROPOSÉE

Les limites géographiques : Le Village de Petit-Rocher et les districts de services locaux (DSL) de Petit-Rocher-Nord (Devereaux), Petit-Rocher-Sud, Tremblay, Laplante, Madran et d'une partie de la paroisse de Beresford (Petit-Rocher-Ouest).

Le nom de la municipalité : La question sera posée et répondue par le conseil municipal de la municipalité agrandie.

Maintien de l'identité des communautés : Les adresses postales, les adresses civiques des maisons et le nom des communautés ne changeraient pas. Le nom des communautés serait également attribué aux quartiers qui seront créés.

Eau et égouts : Les résidents du DSL garderaient leurs puits et fosses septiques. Les services d'eau et d'égouts continueraient d'être offerts où ils le sont présentement dans le village et certaines résidences à Petit-Rocher Sud et Tremblay qui ont le service d'eau. Seuls les résidents qui reçoivent ces services continueraient d'en payer le coût.

L'entretien des routes : Le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) et les contracteurs privés continueraient à faire l'entretien en été et en hiver des routes dans les anciens DSL jusqu'à ce que le conseil de la municipalité agrandie en décide autrement. De plus, le MTI procéderait à une remise en état des routes locales qui ne sont pas en bonne condition avant de les transférer à la municipalité.

Le service de police : Le service de police de la BNPP serait étendu pour couvrir l'ensemble du territoire et remplacerait la GRC pour les secteurs qui recevaient leurs services.

Les arrêtés et le zonage : Les arrêtés actuels de la municipalité s'appliqueraient sur le territoire de la municipalité agrandie, sauf le zonage qui devra être développé et adopté par le nouveau conseil.

Le personnel (employés-es): Les employés actuels du Village de Petit-Rocher demeureraient les employés de la municipalité agrandie.

Les dettes actuelles : Le Village de Petit-Rocher serait seul responsable de payer les dettes qu'il a contractées avant le regroupement. Le paiement annuel de la dette actuelle est de 99 000\$ par année, soit moins de 5% du budget de fonctionnement, et diminuera à 16 000\$ d'ici 2020.

LES CHANGEMENTS PRÉVUS À L'IMPÔT FONCIER ET LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE (2016-2020)

Projections budgétaires : Afin de pouvoir comparer les budgets et les taux de taxe de la nouvelle municipalité proposée si le projet va de l'avant avec ceux des DSL s'il n'y a pas de regroupement et que rien ne change, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a préparé des projections budgétaires pour les DSL. De son côté, le Comité d'étude fait la proposition d'apporter tous les anciens DSL à un taux de taxe de 1,08\$/ du 100\$ d'évaluation d'ici 2020 pour conserver un écart de 25% entre l'ancien village et les anciens DSL. Donc, l'ancien village continuerait d'avoir un taux de taxe qui serait 25% plus élevé que dans les anciens DSL.

Dans la colonne « statu quo », on retrouve les projections d'augmentations des taux de taxe dans les anciens DSL (si le regroupement ne se fait pas)

Scénario proposé - Écart 25% entre ancien village et anciens DSL

	Taux 2016		Taux 2017		Taux 2018		Taux 2019		Taux 2020	
	Statu quo	Regroupement	Statu quo	Regroupement	Statu quo	Regroupement	Statu quo	Regroupement	Statu quo	Regroupement
Village Petit-Rocher	1,4870 \$	1,4796 \$	1,4870 \$	1,4722 \$	1,4870 \$	1,4648 \$	1,4870 \$	1,4574 \$	1,4870 \$	1,4500 \$
Madran	1,0609 \$	1,0341 \$	1,0674 \$	1,0455 \$	1,0737 \$	1,0570 \$	1,0799 \$	1,0685 \$	1,0861 \$	1,0800 \$
Laplante	0,9709 \$	0,9638 \$	0,9795 \$	0,9929 \$	0,9881 \$	1,0219 \$	0,9966 \$	1,0510 \$	1,0050 \$	1,0800 \$
Petit-Rocher Nord	0,9461 \$	0,9426 \$	0,9575 \$	0,9770 \$	0,9786 \$	1,0113 \$	0,9797 \$	1,0457 \$	0,9904 \$	1,0800 \$
Petit-Rocher Sud	0,9473 \$	0,9423 \$	0,9619 \$	0,9768 \$	0,9760 \$	1,0112 \$	0,9896 \$	1,0456 \$	1,0028 \$	1,0800 \$
Tremblay	0,9488 \$	0,9546 \$	0,9550 \$	0,9859 \$	0,9608 \$	1,0173 \$	0,9663 \$	1,0486 \$	0,9716 \$	1,0800 \$
Petit-Rocher Ouest	0,8928 \$	0,9091 \$	0,8965 \$	0,9518 \$	0,8998 \$	0,9946 \$	0,9025 \$	1,0373 \$	0,9048 \$	1,0800 \$

Augmentation totale prévue entre 2016 et 2020 (les diminutions sont en rouge)

	Total sur 5 ans
	Augmentation / diminution
Village Petit-Rocher	(0,0370 \$)
Madran	(0,0061 \$)
Laplante	0,0750 \$
Petit-Rocher Nord	0,0896 \$
Petit-Rocher Sud	0,0772 \$
Tremblay	0,1084 \$
Petit-Rocher Ouest	0,1752 \$

Augmentation annuelle (en dollars) de 2016 à 2020, de la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle occupée par le propriétaire (maison) d'une valeur de:

	60 000 \$	80 000 \$	100 000 \$	120 000 \$
Village Petit-Rocher	(4) \$	(6) \$	(7) \$	(9) \$
Madran	(1) \$	(1) \$	(1) \$	(1) \$
Laplante	9 \$	12 \$	15 \$	18 \$
Petit-Rocher Nord	11 \$	14 \$	18 \$	21 \$
Petit-Rocher Sud	9 \$	12 \$	15 \$	19 \$
Tremblay	13 \$	17 \$	22 \$	26 \$
Petit-Rocher Ouest	21 \$	28 \$	35 \$	42 \$

Augmentation pour l'année 2016 (en dollars) de la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (chalet, appartement) d'une valeur de:

	20 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Village Petit-Rocher	(1) \$	(2) \$	(4) \$	(7) \$
Madran	77 \$	96 \$	192 \$	385 \$
Laplante	81 \$	101 \$	202 \$	404 \$
Petit-Rocher Nord	82 \$	102 \$	204 \$	408 \$
Petit-Rocher Sud	81 \$	102 \$	203 \$	407 \$
Tremblay	83 \$	104 \$	209 \$	417 \$
Petit-Rocher Ouest	86 \$	107 \$	214 \$	428 \$

Augmentation annuelle (en dollars) de 2017 à 2020, de la facture d'impôt foncier pour une propriété résidentielle non occupée par le propriétaire (chalet, appartement) d'une valeur de:

	20 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Village Petit-Rocher	(1) \$	(2) \$	(4) \$	(7) \$
Madran	2 \$	3 \$	6 \$	11 \$
Laplante	6 \$	7 \$	15 \$	29 \$
Petit-Rocher Nord	7 \$	9 \$	17 \$	34 \$
Petit-Rocher Sud	7 \$	9 \$	17 \$	34 \$
Tremblay	6 \$	8 \$	16 \$	31 \$
Petit-Rocher Ouest	9 \$	11 \$	21 \$	43 \$

Augmentation annuelle (en dollars) en 2016 de la facture d'impôt foncier pour une propriété non résidentielle (entreprise) d'une valeur de:

	20 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Village Petit-Rocher	(2 \$)	(3 \$)	(6 \$)	(11 \$)
Madran	115 \$	144 \$	288 \$	577 \$
Laplante	121 \$	152 \$	303 \$	607 \$
Petit-Rocher Nord	122 \$	153 \$	306 \$	612 \$
Petit-Rocher Sud	122 \$	152 \$	305 \$	610 \$
Tremblay	125 \$	156 \$	313 \$	626 \$
Petit-Rocher Ouest	128 \$	160 \$	321 \$	642 \$

Augmentation annuelle (en dollars) de la facture d'impôt foncier de 2017 à 2020 pour une propriété non-résidentielle (entreprise) d'une valeur de:

	20 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	100 000 \$
Village Petit-Rocher	(2 \$)	(3 \$)	(6 \$)	(11 \$)
Madran	3 \$	4 \$	9 \$	17 \$
Laplante	9 \$	11 \$	22 \$	44 \$
Petit-Rocher Nord	10 \$	13 \$	26 \$	52 \$
Petit-Rocher Sud	10 \$	13 \$	26 \$	52 \$
Tremblay	9 \$	12 \$	24 \$	47 \$
Petit-Rocher Ouest	13 \$	16 \$	32 \$	64 \$

Terres agricoles : Aucune terre agricole inscrite au Plan d'identification des terres agricoles (PITA) ne ferait l'objet d'une augmentation de l'impôt foncier avec la création de la municipalité agrandie proposée.

Évaluation foncière : Services Nouveau-Brunswick continuerait d'assumer la responsabilité de l'évaluation des propriétés. De plus, les propriétés continueraient d'être évaluées selon leur emplacement. Le fait de se retrouver dans la municipalité agrandie n'occasionnerait pas en soi une augmentation de l'évaluation foncière des propriétés dans les DSL.

Votre communauté, votre choix

Un vote aura lieu le 4 mai 2015 afin de déterminer si les districts de services locaux (DSL) de Petit-Rocher-Nord (Devereaux), Petit-Rocher-Sud, Tremblay, Laplante, Madran et d'une partie de la paroisse de Beresford (Petit-Rocher-Ouest) seront annexés au village de Petit-Rocher pour former une plus grande municipalité.

La date, le lieu et l'heure des scrutins ordinaires et par anticipation vous seront communiqués par la poste par Élections Nouveau-Brunswick.

Tous les résidentes et résidents ayant le droit de vote seront appelés à répondre à la question suivante :

« Êtes-vous en faveur de l'annexion des districts de services locaux de Petit-Rocher-Nord (Devereaux), Petit-Rocher-Sud, Tremblay, Laplante, Madran et d'une partie de la paroisse de Beresford (Petit-Rocher-Ouest) au village de Petit-Rocher? »

L'appui de la population locale sera jugé suffisant si la majorité (50% + 1) des résidents qui auront voté, vote en faveur de l'annexion proposée.

Pour plus d'information :

Site internet : www.regroupementpetit-rocher.ca

Facebook: Regroupement Grand Petit-Rocher

Twitter: @GrPetitRocher

Pour nous écrire: info@grandpetitrocher.ca

Téléphone : 506-542-2686